

**Communiqué de presse**

30 août 2013

**Nouvelle norme RPC 26 relative aux institutions de prévoyance**

Lors de la réunion de la Commission du 17 juin 2013, la nouvelle norme RPC 26 relative aux caisses de pension a été adoptée. Cette dernière entrera en vigueur en date du 1er janvier 2014. Une application anticipée est toutefois autorisée.

La norme révisée RPC 26 «Présentation des comptes des institutions de prévoyance professionnelle» prend en compte les exigences de transparence accrues qui résultent des modifications de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (vieillesse, survivants et invalidité - LPP) et des prescriptions découlant de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle à compter du 1er janvier 2012. Selon les recommandations de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), des ajouts nécessaires étaient requis notamment en matière de déclaration des coûts de gestion d'actifs (CHS PP, W - 02/2013).

L'objectif des recommandations de la CHS PP est d'accroître la transparence des frais de gestion d'actifs, en particulier dans le domaine de l'investissement collectif. C'est le cas, entre autres, des coûts comptabilisés dans le compte de résultat qui ne sont pas explicitement facturés et qui devront être présentés dans les annexes aux états financiers.

En raison de la réforme structurelle ainsi que des recommandations de la CHS PP des compléments étaient à apporter à la norme RPC 26 dans les domaines suivants : compte d'exploitation (paragraphe 8), annexe (paragraphe 9) et les informations connexes (paragraphe 17 et 18).

En outre, diverses clarifications rédactionnelles et compléments ont été apportés à la version actuelle, qui résultent de l'expérience pratique accumulée depuis la première version de la loi datée du 1er janvier 2004.

Après délibération dans le groupe d'experts sous la tutelle de la CHS PP et du Comité d'experts, le projet a été adopté lors de la réunion de la Commission du 17 juin 2013. La norme révisée entrera en vigueur le 1er janvier 2014 mais une adoption anticipée est permise.

Toutes les modifications décidées sont publiées sur le site des Swiss GAAP RPC [www.fer.ch](http://www.fer.ch).

\*\*\*\*\*

**Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:**

Prof. Dr. Conrad Meyer, président de la commission RPC, c/o Institut de comptabilité et de controlling de l'université de Zurich, Plattenstrasse 14, 8032 Zürich, Tél. 044 - 634 29 72, Fax 044 - 634 49 12

À propos des Swiss GAAP RPC ([www.fer.ch](http://www.fer.ch)) il s'agit de la commission suisse de présentation des comptes dont les recommandations sont reconnues comme les normes minimales pour les segments „Sociétés du Domestic Standard“ et „Sociétés immobilières“ dans le règlement de cotation de la SIX Exchange Regulation et sont largement utilisées dans le domaine du droit privé et public. La présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC transmet une présentation fidèle de la situation du patrimoine, des finances et du résultat (true & fair view, fair presentation).